|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)****Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Document WTDC-17/47-F** |
|  | **25 septembre 2017** |
|  | **Original: espagnol** |
| Mexique |
| Propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
|  |
| **Domaine prioritaire:**– Questions confiées aux commissions d'études**Résumé:**Le Mexique soumet à la CMDT-17 une série de modifications à apporter à différentes Questions confiées aux commissions d'études. **Résultats attendus:**Le Mexique invite toutes les délégations à la CMDT-17 à examiner le présent document, qui contient diverses modifications à apporter aux Questions confiées aux deux Commissions d'études (1 et 2) du Secteur du développement des télécommunications.**Références:**Questions 1/1, 3/1, 4/1, 5/1, 6/1, 7/1, 1/2, 7/2 |

COMMISSION D'ÉTUDES 1

**MOD** MEX/47/1

QUESTION 1/1

Aspects politiques, réglementaires, économiques et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement

# 1 Exposé de la situation ou du problème

De l'avis général, l'élargissement de l'accès au large bande permet d'améliorer les résultats dans le domaine du développement, de stimuler la croissance économique et d'accroître la compétitivité. Le large bande est une ressource essentielle pour l'édification d'une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement.

Malgré des progrès impressionnants en ce qui concerne l'accès aux infrastructures, aux services et aux applications de télécommunication/TIC, de nombreux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), n'ont toujours pas suffisamment accès à la connectivité large bande. D'après des données de l'UIT pour 2016, bien que les technologies mobiles se soient généralisées, la réalité de la fracture numérique évolue et cette fracture touche aujourd'hui les 3,9 milliards de personnes, soit 53% de la population mondiale, qui n’étaient toujours pas connectées fin 2016. L'un des objectifs définis dans le Programme "Connect 2020" de l'UIT est de connecter 60% de la population mondiale d'ici à 2020, ce qui signifie qu'il faut parvenir à connecter 1,2 milliard de personnes supplémentaires au cours des quatre prochaines années. Or, dans les 48 pays désignés par l'ONU comme étant les pays les moins avancés (PMA), seul un habitant sur sept environ était connecté à la fin de 2016. Selon les prévisions, on comptait au total 3,6 milliards d'abonnements au large bande mobile fin 2016, contre 3,2 milliards fin 2015. De plus, d’après les estimations, on recensait 884 millions d'abonnements au large bande fixe fin 2016, soit une hausse de 8% par rapport à l'année précédente. De même, d’après les estimations de l'UIT, l'écart hommes/femmes pour ce qui est de l'utilisation de l'Internet dans le monde s'est légèrement accentué, passant de 11% en 2013 à 12% en 2016.

L'UIT-D, avec la participation active des Etats Membres et des Membres du Secteur, devrait continuer de s'efforcer, au cours de la période d'études 2018-2021, d'améliorer la disponibilité de services large bande financièrement abordables, en analysant attentivement les questions d'ordre politique et technique liées au déploiement, à l'adoption et à l'utilisation du large bande. En particulier, les membres de l'UIT et le BDT doivent identifier et mettre en avant les besoins exprimés par les PMA et d'autres pays en ce qui concerne l'amélioration du déploiement et de l'utilisation du large bande et répondre à ces besoins. Les membres bénéficieront de l'analyse des problèmes réglementaires, politiques, techniques et économiques liés au déploiement des technologies d'accès large bande, y compris l'intégration de solutions de réseau d'accès dans les infrastructures de réseau existantes ou futures, ainsi que des mesures asymétriques propres à promouvoir la concurrence sur le marché des télécommunications.

Il convient d'étudier conjointement les politiques en matière d'accès large bande ainsi que la mise en oeuvre et les applications de cet accès, afin que les pays en développement puissent mieux évaluer les meilleures solutions qui s'offrent à eux pour le déploiement durable du large bande. Regrouper ces sujets connexes permettra d'éviter la dispersion des efforts, et d'élaborer avec davantage de précision une feuille de route précise des options dont disposent les pays en développement, l'objectif étant de réduire les disparités existantes en matière de services large bande.

La Question qu'il est proposé de mettre à l'étude et les résultats attendus reprennent des éléments des Questions de la période d'études précédente (2014-2017), notamment de la Question 1/1, "Aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services over-the-top (OTT) et la mise en oeuvre du protocole IPv6".

Au cours de la période d'études 2014-2017, le groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 chargé de la Question 1/1 a étudié les aspects politiques, réglementaires et techniques liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande dans les pays en développement, y compris les réseaux de prochaine génération, les services mobiles, les services OTT et la mise en oeuvre du protocole IPv6. Un rapport d'étude a été rédigé en vue de fournir des informations et des données qui serviront aux Etats Membres, et en particulier aux pays en développement.

L’accès financièrement abordable à l’Internet demeure un élément essentiel du développement socio-économique, de sorte que l'établissement de points d'échange Internet (IXP) aux niveaux national, régional et international reste un objectif des pays en développement et des pays les moins avancés qui s’efforcent de faciliter l’accès de tous à ce service. En conséquence, le recours à des bonnes pratiques et à des exemples de réussite faciliterait la réalisation des buts 1 et 2 énoncés dans la Résolution 200 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2020 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde".

La mise en oeuvre du protocole IPv6 au niveau mondial, qui se fera par étapes, reste problématique pour tous les pays. Il est donc proposé d’élaborer un rapport spécial décrivant de manière détaillée les exemples de réussite sur le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6 et sur les méthodes pouvant être utilisées pour accélérer ce passage, compte tenu de l’essor considérable des dispositifs qui continueront d’être connectés à l’Internet.

Les protocoles Internet, en particulier les protocoles IPv4 et IPv6, sont définis par le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF).

De nombreux pays et maintes organisations internationales s'intéressent à cette Question. L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) (Hammamet, 2016) a modifié la Résolution 64 (Rév.Dubaï, 2012) "Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole". Le Conseil de l'UIT à sa session de 2012 a décidé, par sa Décision 572, que le Forum mondial des politiques des télécommunications/TIC de 2013 (FMPT‑13) examinerait la question des réseaux fondés sur le protocole IP. Ce Forum s'est déroulé du 14 au 16 mai 2013 à Genève (le FMPT précédent s'était tenu du 21 au 24 avril 2009 au Portugal, et avait examiné la convergence, l'Internet et le RTI). Organisé par l'UIT, le FMPT vise à encourager les débats et à rechercher un consensus entre les différentes parties prenantes, sous la forme d'"Avis" reflétant une vision commune qui sert à orienter les politiques dans le secteur des TIC ainsi que les activités de réglementation et de normalisation menées dans le monde entier. Le FMPT-13 a émis six Avis (Document WTPF13/16), à savoir:

– Avis 1 (Genève, 2013): Promouvoir l'utilisation des points d'échange Internet (IXP) comme solution à long terme pour améliorer la connectivité.

– Avis 2 (Genève, 2013): Promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus de la connectivité large bande.

– Avis 3 (Genève, 2013): Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement du protocole IPv6.

– Avis 4 (Genève, 2013): Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.

– Avis 5 (Genève, 2013): Appuyer une approche multi-parties prenantes pour la gouvernance de l'Internet.

– Avis 6 (Genève, 2013): Appuyer la mise en oeuvre du processus de renforcement de la coopération.

De plus, de nombreux pays continuent d'examiner au plus haut niveau politique de l'adoption de lois et de réglementations sur la "neutralité de l'Internet". Ce thème concerne toute les parties prenantes, qu'il s'agisse des dirigeants politiques, des régulateurs, des opérateurs ou des fournisseurs de services. En conséquence, le Colloque mondial des régulateurs a souligné, lors de ses éditions de 2012 et 2013, que les organismes de régulation et les responsables politiques devaient s’efforcer de prendre des mesures pour encadrer l'utilisation de techniques de gestion du trafic, afin d'empêcher la discrimination déloyale entre les acteurs du marché.

Le 18 avril 2013, l'UIT a publié un rapport sur la réglementation intitulé "Tendances des réformes dans les télécommunications 2013: Aspects transnationaux de la réglementation dans une société en réseau". Le Chapitre 2 de ce rapport est consacré à la question de la neutralité de l'Internet. Comme indiqué dans ce rapport, le débat sur la neutralité de l'Internet continue d'être obscurci par le fait qu'il n'existe pas de définition communément admise de ce terme parmi les régulateurs eux-mêmes.

Les services IP sont souvent offerts par les fournisseurs aux utilisateurs sur une connexion Internet, indépendamment de l'opérateur de réseau de télécommunication fournissant cette connexion. Ces services sont souvent appelés services OTT (over the top). La demande des consommateurs pour ces services augmente rapidement, les consommateurs voulant accéder à davantage de services de ce type, qu'ils considèrent comme très utiles. Les consommateurs comptent pouvoir accéder à des contenus, applications et services licites et veulent obtenir des informations concernant l'abonnement à ces contenus, applications et services. Ces services créent une demande d'accès au large bande et de services large bande, mais exigent aussi que les opérateurs de réseau trouvent de nouveaux modèles et accords commerciaux, en particulier dans les pays en développement.

Par ailleurs, l'étude de la Question devrait porter sur les nouveaux problèmes qui sont apparus en raison du caractère intersectoriel du marché des télécommunications/TIC dans les pays en développement, dans lesquels l'apparition de nouvelles applications, de nouveaux services et de nouveaux protagonistes pose une multitude de nouveaux problèmes en matière de réglementation. La commission d'études devrait donc procéder à une analyse des modèles réglementaires et des cadres de coopération entre les différentes entités intervenant dans le développement, le déploiement et la gestion de ces nouvelles applications et de ces nouveaux services.

# 2 Question ou thème à étudier

## 2.1 Politique et réglementation

a) Politiques et réglementations favorisant l'accessibilité financière des réseaux, services et applications large bande, y compris les méthodes permettant d'optimiser l'utilisation du spectre.

b) Méthodes efficaces et efficientes permettant de financer le développement d'un accès accru au large bande dans les zones rurales ou isolées.

c) Conditions nécessaires, sur le double plan de la réglementation et du marché, pour favoriser le déploiement de réseaux et de services large bande, y compris l'élaboration d’une réglementation asymétrique pour les opérateurs en position de force sur le marché, le dégroupage de la boucle locale et les options en matière d'organisation qui s'offrent aux autorités nationales de régulation par suite de la convergence, ainsi que la coordination avec les ministères et les régulateurs concernés en raison du caractère intersectoriel des services tels que les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile et le commerce électronique.

d) Exemples de réussite et enseignements tirés.

e) Solutions pour supprimer les obstacles pratiques au déploiement des infrastructures large bande, et bonnes pratiques à suivre pour améliorer la connectivité transfrontière et résoudre les problèmes de connectivité dans les petits Etats insulaires en développement.

f) Etant donné que, pour répondre à la demande de contenus, il faut améliorer l'accès aux services large bande, il convient d'étudier les points suivants:

– Structure et évolution des services large bande en ce qui concerne, notamment, le déploiement du large bande, le trafic international et les applications, etc.;

– Applications prenant en charge l'accès qui sont essentiellement utilisées au service du développement, à savoir l'administration publique en ligne, le cyberenseignement, la cybersanté, etc., à des conditions financièrement abordables, compte tenu des lignes directrices précédentes sur la question.

g) Incidences commerciales des nouveaux investissements à réaliser pour répondre à la demande croissante d'accès à l'Internet en général, et aux besoins de largeur de bande et d'infrastructure sur la fourniture de services large bande financièrement abordables pour satisfaire aux besoins de développement.

h) Incidences de la fourniture d'applications et de services IP offerts par les fournisseurs de contenus aux utilisateurs sur une connexion Internet large bande, indépendamment de l'opérateur de réseau de télécommunication fournissant cette connexion, souvent appelés services OTT (over the top), y compris les incidences sur la réglementation, la concurrence, l'infrastructure de réseau et les modèles économiques.

## 2.2 Transition et mise en oeuvre

a) Méthodes permettant de mettre en oeuvre des services large bande, y compris le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande, et caractéristiques d'interconnexion et d'interopérabilité.

b) Problèmes d'ordre opérationnel et technique liés au déploiement des réseaux, services et applications large bande, et au passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande.

c) Solutions pour supprimer les obstacles pratiques au déploiement des infrastructures large bande.

d) Exemples de réussite et enseignements tirés.

e) Poursuite de l'étude des bonnes pratiques relatives à l’établissement de points IXP nationaux, régionaux et internationaux.

f) Etude des aspects techniques et politiques liés, d'une part, a) au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, et, d'autre part, b) aux méthodes de gestion de l'accès aux réseaux, compte tenu à la fois de la qualité de fonctionnement des réseaux, de la concurrence et des avantages pour les consommateurs.

# 3 Résultats attendus

Rapports, lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, études de cas et recommandations, suivant les besoins, compte tenu des thèmes à étudier et des résultats attendus suivants:

a) Politiques et réglementation en matière de large bande

i) Politiques visant à créer des conditions propices au déploiement du large bande, grâce à une concurrence efficace, à des investissements du secteur public et du secteur privé, à la concurrence entre les plates-formes et à des partenariats public-privé, en vue d'assurer l'accès universel aux services large bande.

ii) Examen des bonnes pratiques propres à encourager l'adoption de politiques et de pratiques régionales permettant de favoriser la connectivité transfrontière et la connectivité des petits Etats insulaires en développement, et bonnes pratiques en la matière.

iii) Bonnes pratiques concernant l'élaboration de politiques neutres du point de vue des technologies et des services.

iv) Méthodes visant à ouvrir les marchés à une concurrence efficace, par l'intermédiaire de réformes transparentes de la réglementation et de la fiscalité.

v) Politiques visant à encourager l'adoption de pratiques efficaces et novatrices dans le domaine du large bande mobile, tant par les nouveaux concurrents sur le marché que par les consommateurs, y compris par l'intermédiaire des attributions et des assignations de fréquences.

vi) Bonnes pratiques en matière de partage des infrastructures, de dégroupage de la boucle locale et d'accès aux réseaux, en vue de faciliter l'entrée sur le marché, s'il y a lieu.

vii) Renforcement des capacités au sein des communautés rurales et/ou défavorisées.

viii) Etudes visant à examiner des méthodes de tarification nouvelles et innovantes pour les services large bande; évolution des services large bande en ce qui concerne, notamment, le déploiement du large bande, le trafic international et les applications; évaluation de la demande actuelle de large bande aux niveaux mondial et régional.

ix) Bonnes pratiques et lignes directrices visant à stimuler les investissements dans le large bande, afin de permettre la fourniture de services financièrement abordables au service du développement.

x) Identification des instruments politiques propres à faciliter la mise à la disposition des consommateurs, aux niveaux local et national, de services et d'applications IP concurrentiels, appelés services OTT ("over-the-top").

xi) Identification des divers arrangements commerciaux possibles qui ont été utilisés avec succès pour répondre à la demande croissante et aux autres évolutions sur le marché.

xii) Etude d’exemples de réussite concernant l’établissement de points d’échange Internet aux niveaux national, régional et international.

xiii) Evaluation des problèmes et présentation dans leurs grandes lignes de bonnes pratiques et de lignes directrices relatives aux cadres juridiques et aux mécanismes de coopération entre les entités concernées du secteur public, afin de faciliter et de ne pas entraver le développement et le déploiement de nouveaux services et de nouvelles applications, comme les transferts d'argent sur mobile, les services bancaires sur mobile, le commerce sur mobile et le commerce électronique.

b) Passage au large bande et mise en oeuvre du large bande

i) Bonnes pratiques relatives au financement de l'accès large bande pour les communautés mal desservies ou non desservies, notamment en ce qui concerne les Fonds de service universel, les besoins en matière de couverture, et les autres modes de financement de l'accès au large bande.

ii) Lignes directrices concernant le passage des réseaux à bande étroite aux réseaux large bande, compte tenu, notamment, des difficultés que pourraient rencontrer les pays en développement lors de la mise en oeuvre de réseaux et de services large bande et d'applications connexes, ainsi que des avantages et des possibilités que peut offrir ce processus.

c) Passage du protocole IP4 au protocole IPv6

i) Récapitulatif des questions soulevées par les pays en développement et des besoins de ces pays concernant le passage au protocole IPv6.

ii) Intensification et coordination des efforts déployés pour assurer le passage au protocole IPv6.

iii) Etude des procédures, des méthodes et des échéances pour assurer le passage efficace au protocole IPv6, compte tenu de l'expérience acquise par les Etats Membres de l'UIT.

Le rapport final pourra aussi comprendre de bonnes pratiques sur le passage au protocole IPv6, qui pourront porter sur les questions suivantes:

1) Passage au protocole IPv6 pour les opérateurs de télécommunication

1.1) Etapes de la transition, y compris les bonnes pratiques relatives à la migration destinées aux exploitants de domaine de premier niveau et aux fournisseurs de services applicatifs

1.2) Transition pour les réseaux dorsaux

1.3) Transition pour les réseaux d'accès

1.4) Collecte de bonnes pratiques en matière d'acheminement

1.5) Service de réseau

1.6) Questions liées à la qualité de service

1.7) Questions liées à la sécurité des réseaux tout au long du processus de transition

2) Utilisation conjointe des protocoles IPv6 et IPv4

3) Participation requise du régulateur

# 4 Echéance

Rapports d'activité annuels. Cette étude devrait durer quatre ans.

Un projet de rapport sur les thèmes étudiés devrait être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de deux ans.

Un rapport final, ainsi que des lignes directrices ou des Recommandations, devront être soumis à la Commission d'études 1 dans un délai de quatre ans.

Le groupe du rapporteur travaillera en collaboration avec le BDT pour mettre en oeuvre, dans le cadre de séminaires de formation, les enseignements tirés de l'étude de la Question.

Les activités du groupe du rapporteur prendront fin dans un délai de quatre ans.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats arabes, Union africaine des télécommunications, Télécommunauté Asie-Pacifique, Brésil, Communauté régionale des communications, Inde et Etats-Unis d'Amérique.

# 6 Origine des contributions

Les données d'expérience des Etats Membres et des Membres de Secteur ayant déployé des réseaux large bande et entamé la mise en oeuvre du protocole IPv6 constitueront la principale source d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question.

Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les constructeurs et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Il sera en outre essentiel d'assurer une coopération étroite avec les commissions d'études de l'UIT‑T, en particulier avec la Commission d'études 13 et l'Initiative relative aux normes mondiales sur les réseaux NGN (GSI-NGN) et avec d'autres organismes de normalisation participant aux activités étudiées au titre de la Question, et à d'autres activités de l'UIT-D.

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés, ainsi que des commissions d'études concernées de l'UIT‑R, de l'UIT‑T et de l'UIT‑D et d'autres parties prenantes.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[1]](#footnote-1)1 |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |
| Consommateurs/utilisateurs finals  | Oui | Oui |
| Organisations de normalisation, consortiums compris | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, particulièrement des pays en développement, ainsi que les constructeurs de technologies large bande.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes,
les activités, les projets, etc., qui seront concernés par l'étude de
la Question:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre
d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres
organisations, etc.) □

b) Pourquoi?

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice‑rapporteurs. Les Etats Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les aspects techniques, réglementaires et de politique liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande.

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 13;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les coordonnateurs des activités au titre des projets concernés du BDT;

– les organisations de normalisation;

– les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 77 (Dubaï, 2014) de la CMDT.

Liens avec les programmes du BDT visant à favoriser le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que des applications et services associés, et à réduire l'écart en matière de normalisation.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

**MOD** MEX/47/2

QUESTION 3/1

Accès à l'informatique en nuage: enjeux et perspectives pour
les pays en développement

# 1 Exposé de la situation ou du problème

L'informatique en nuage est un concept qui appartient au monde du multimédia, et vers lequel le monde évolue, compte tenu des avantages considérables qu'offre l'informatique en nuage. Ce concept peut se résumer comme suit: un modèle permettant d'offrir un accès ubiquitaire, pratique, à la demande et via le réseau, à un ensemble mutualisé de ressources informatiques configurables (par exemple réseaux, serveurs, mémoires, applications et services) qui peuvent être rapidement mobilisées et mises à disposition, moyennant un minimum de gestion ou d'interaction avec le fournisseur de services.

Les modèles de l’informatique en nuage présentent cinq caractéristiques essentielles, à savoir: service à la demande, accès universel via le réseau, mutualisation des ressources, élasticité rapide, libre-service et facturation en fonction de l’utilisation.

Pour de nombreux pays, l'informatique en nuage représente une solution possible à l'insuffisance des ressources informatiques, qui connaît un succès croissant dans nombre des pays les plus développés, surtout depuis son adoption par les opérateurs de téléphonie mobile et les équipementiers. Les principaux dirigeants du secteur considèrent que l'informatique en nuage sera la prochaine révolution technologique du XXIe siècle.

Les principaux avantages de l'informatique en nuage sont les économies d'échelle (partage des infrastructures) et la souplesse d'utilisation.

En raison de son importance, la question de l’informatique en nuage est étudiée par deux commissions d’études au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications. La Commission d'études 13 de l'UIT-T "Réseaux futurs, en particulier les IMT-2020, l'informatique en nuage et les infrastructures de réseau de confiance" est chargée d’étudier les exigences, les architectures, les capacités et les interfaces API, ainsi que les aspects liés à la logiciellisation et à l’orchestration des réseaux futurs issus de la convergence, en mettant en particulier l’accent sur les éléments non radioélectriques des IMT-2020. Elle a principalement pour tâche d'étudier les aspects liés à l'informatique en nuage et aux mégadonnées, les exigences, les architectures fonctionnelles et leurs capacités, les mécanismes et les modèles de déploiement de l'informatique en nuage, notamment l'informatique internuages et l'informatique intranuage ainsi que les aspects liés aux nuages répartis.

De même, les travaux menés au titre de la présente Question doivent être liés à ceux de la Commission d’études 20 de l’UIT-T, qui est chargée des études se rapportant à l'Internet des objets (IoT) et à ses applications, ainsi qu'aux villes et aux communautés intelligentes (SC&C). Cette Commission d'études est notamment chargée de mener des études relatives aux aspects liés aux mégadonnées de l'IoT et des villes et des communautés intelligentes, aux cyberservices et aux services intelligents pour les villes et les communautés intelligentes.

En conséquence, les deux Secteurs doivent établir une collaboration, afin de pouvoir examiner les défis que doivent relever les pays en développement et les possibilités qui s’offrent à eux en ce qui concerne l’accès à l’informatique en nuage.

# 2 Question ou thème à étudier

a) Déterminer les infrastructures nécessaires pour prendre en charge et permettre l'accès aux services liés à l'informatique en nuage.

b) Examiner les orientations futures concernant l'informatique en nuage.

c) Quelles sont les fonctionnalités des réseaux qui permettent un accès efficace aux services d'informatique en nuage?

d) Etablissement et mise en place de cadres en nombre suffisant pour appuyer les investissements dans les infrastructures destinées à l'informatique en nuage, compte tenu des normes pertinentes reconnues par les deux autres Secteurs de l'UIT ou à l'étude dans ces Secteurs.

e) Poursuivre l’élaboration de modèles de coûts pour l'adoption de l'informatique en nuage.

f) Poursuivre la réalisation d'études de cas concernant les plates-formes d'informatique en nuage utilisées avec succès dans les pays en développement.

g) Collaborer avec les Commissions d’études 13 et 20 de l’UIT-T, en vue de rechercher les solutions les mieux adaptées aux défis que représente l’accès à l’informatique en nuage.

# 3 Résultats attendus

a) Rapport annuel sur l'avancement des travaux au titre des points à l'étude indiqués plus haut.

b) Rapport d'activité à mi-parcours pendant la période d'études.

c) Rapport final sur la Question comprenant:

• une série de lignes directrices, par exemple des solutions politiques ou techniques, notamment, pour faciliter le déploiement de l'infrastructure, qui pourraient notamment être fournies dans le cadre de séminaires de formation conformément au programme de l'UIT-D sur le renforcement des capacités;

• un Manuel sur l'infrastructure prenant en charge l'informatique en nuage dans les pays en développement. Ce manuel sera le fruit de la collaboration entre la Commission d'études 13 de l'UIT-T et le groupe du rapporteur chargé de cette Question dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

• un/des projet(s) de Recommandation, s'il y a lieu et si cela est justifié.

# 4 Echéance

Le rapport intérimaire sur cette Question devrait être remis d'ici à 2020. Le rapport final devrait être remis en 2021, à la fin de la période d'études de l'UIT-D.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats arabes, Etats africains.

# 6 Origine des contributions

a) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 13.

b) Publications de l'UIT sur les services liés à l'informatique en nuage.

c) Rapports pertinents d'organisations nationales ou régionales de pays en développement et de pays développés.

d) Contributions portant sur l'expérience acquise dans la fourniture d'un accès aux services associés à l'informatique en nuage dans les pays développés et les pays en développement.

e) Contributions pertinentes des fournisseurs de services et des équipementiers.

f) Contributions pertinentes soumises au titre des programmes du BDT concernant l'informatique en nuage.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[2]](#footnote-2)1 |
| Décideurs en matière de télécommunication | Oui | Oui |
| Autorités de régulation des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs  | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les travaux menés dans le cadre du groupe du rapporteur seront publiés sur le site web de l'UIT‑D et donneront lieu à la publication de documents et de notes de liaison appropriées. Les résultats des travaux seront également utilisés dans les programmes concernés du BDT, en tant qu'éléments du kit pratique qu'utilise le BDT pour aider les Etats Membres et les Membres de Secteur qui en font la demande à passer aux services associés à l'informatique en nuage.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Cette Question sera traitée par un groupe du rapporteur de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D.

# 9 Coordination et collaboration

Afin d'assurer une coordination efficace et d'éviter toute répétition des tâches, il conviendra de tenir compte:

– des résultats des travaux des commissions d'études concernées de l'UIT‑T, en particulier des résultats des travaux de la Commission d'études 13 de l'UIT-T;

– des résultats pertinents de l'étude des Questions de l'UIT‑D;

– des contributions soumises au titre des programmes concernés du BDT.

# 10 Programmes concernés

Les programmes concernés seront les suivants: Créer un environnement politique et réglementaire, Renforcement des capacités, Cybersécurité, Applications des TIC et Réseaux de télécommunication/TIC.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** MEX/47/3

QUESTION 4/1

Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunication/TIC, y compris les
réseaux de prochaine génération

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Comme indiqué dans le rapport final sur la Question 4/1 de la période d'études précédente, la mise en place de réseaux de prochaine génération nécessite la modification des outils de comptabilité, afin de renforcer et d’accroître les avantages que l’utilisation de ces réseaux procurera aux utilisateurs finals.

De même, les travaux menés pendant la période d’études précédente ont été axés sur différents thèmes: nouvelles méthodes de tarification des services fournis sur les réseaux NGN, modèles de partage des infrastructures, évolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services liés aux TIC, méthodes permettant de déterminer les coûts des licences pour l'exploitation de réseaux et/ou la fourniture de services de télécommunication et comptabilité réglementaire dans un environnement NGN.

Compte tenu des travaux menés durant la dernière période d'études , il faudra continuer de considérer, au titre de la Question 4/1 que les opérateurs et les fournisseurs de services doivent avoir accès aux réseaux et services de télécommunication/TIC, notamment à ceux de l'infrastructure large bande, dans un contexte de convergence .

Dans cette optique, le programme de travail décrit ci-dessous, qui servira de guide pour les activités relatives à la Question 4/1, devra porter sur les points suivants:

– désignation de collaborateurs actifs;

– résultats attendus de l'étude de la Question;

– méthodes de travail; et

– programme de travail.

# 2 Question ou thème à étudier

Les principaux thèmes qui continueront d’être étudiés au titre de la Question sont les suivants:

1) Nouvelles méthodes (ou nouveaux modèles, s'il y a lieu) de tarification des services fournis sur les réseaux NGN

1.1) Méthodes de détermination des coûts des services de gros (liaisons spécialisées, interconnexion, infrastructures passives).

2) Différents modèles de partage des infrastructures, y compris selon des modalités négociées au niveau commercial

2.1) Incidences du partage des infrastructures sur le coût des investissements, la fourniture de services de télécommunication/TIC, la concurrence et les prix à la consommation: études de cas, assorties d'une analyse quantitative.

2.2) Dégroupage de la boucle locale.

3) Evolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services liés aux TIC, l'innovation, les investissements et les recettes des opérateurs

3.1) Modèles économiques nouveaux et novateurs applicables aux services offerts dans un contexte de réseaux NGN, assortis de méthodes encourageant l'adoption et l'utilisation des services liés aux TIC;

3.2) Evolution des prix des services de télécommunication/TIC y compris l'itinérance mobile internationale;

3.3) Incidences de la réduction des prix sur l'adoption et l'utilisation des services liés aux TIC, la consommation, l'innovation, l'investissement et les recettes des opérateurs et des fournisseurs de services.

4) Méthodes permettant de déterminer les coûts des licences pour l'exploitation de réseaux et/ou la fourniture de services de télécommunication aux opérateurs ou aux fournisseurs de services, y compris les coûts des ressources (fréquences et numéros de téléphone par exemple), mises à leur disposition dans le pays, dans un environnement placé sous le signe de la convergence

4.1) Méthodes permettant de déterminer les redevances de licences: études de cas et expérience acquise par certains pays.

4.2) Evolution des redevances de licences en fonction du marché, y compris des autres redevances (fréquences et numéros de téléphone).

4.3) Bonnes pratiques en matière de calcul des redevances de licences. Les travaux menés dans le cadre de cette Question viseront à définir:

• Les principes de conception fondamentaux

• Les modalités détaillées de mise en oeuvre

• Le type de vérification applicable à ce modèle

• Les conséquences éventuelles non souhaitées

NOTE – L'étude des redevances de licences pour l'exploitation des fréquences se fera dans le cadre des travaux sur la Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014) pour éviter toute répétition des tâches.

5) Tendances du développement des opérateurs de réseaux mobiles virtuels et cadre réglementaire correspondant.

# 3 Résultats attendus

Définition de bonnes pratiques dans chacun des domaines suivants:

a) Encourager un partage approprié des infrastructures.

b) Encourager une réduction des prix/tarifs pour le consommateur grâce à la concurrence.

c) Stimuler l'accès à ces services et leur utilisation.

# 4 Echéance

Un rapport intérimaire sera soumis à la Commission d'études 1 en 2020. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2022, date à laquelle un rapport final sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question telle qu'elle est modifiée ici.

# 6 Origine des contributions

Les données d'expérience des Etats Membres et des Membres de Secteur concernant les questions de détermination des coûts et des tarifs constitueront la principale source d'information. Les contributions des Etats Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette question.

Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les constructeurs et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés, ainsi que des commissions d'études concernées de l'UIT‑R, de l'UIT‑T, en particulier de la Commission d’études 2, et de l'UIT‑D ainsi que d'autres parties prenantes.

# 7 Destinataires

Tous les destinataires mentionnés ci-après, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[3]](#footnote-3)1 |
| --- | --- | --- |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Opérateurs/fournisseurs de services | Oui | Oui |
| Equipementiers | Oui | Oui |
| Programme de l'UIT-D | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, particulièrement des pays en développement, ainsi que les organisations régionales ou internationales.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le problème

Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur ainsi qu'aux autorités nationales de régulation (ANR) concernées et aux bureaux régionaux de l'UIT.

Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs et des séminaires pertinents du BDT, du BR et du TSB.

Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études: ☑

– En tant que Question (traitée sur plusieurs années aux cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Objectif 2 ☑

– Projets: Initiatives régionales [ ]

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables concernés des Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, en particulier ceux de la Question 1/1;

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 3;

– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;

– les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2 de l'UIT-D.

# 11 Autres informations utiles

Au titre de la Question 4/1, il sera nécessaire d'assurer une liaison étroite avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T et ses groupes régionaux pour l'Afrique (SG3RG-AFR), l'Asie et l'Océanie (SG3RG-AO), les Etats arabes (SG3RG-ARB), ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes (SG3RG‑LAC), avec les Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D, les autres organisations internationales ou régionales s'occupant de questions relatives aux coûts et aux tarifs des services de télécommunication ainsi qu'avec le programme sur la création d'un environnement propice.

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** MEX/47/4

QUESTION 5/1

Déploiement de l'infrastructure large bande et télécommunications/TIC dans les zones rurales et mal desservies

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Afin de continuer de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et de promouvoir la concrétisation des Objectifs de développement durable définis en septembre 2015, il est nécessaire d'étudier les enjeux du développement de l'infrastructure dans les zones rurales et isolées des pays en développement[[4]](#footnote-4)1, où vit plus de la moitié de la population mondiale .

La mise en place d'une infrastructure de télécommunication de base rentable et durable dans les zones rurales et isolées constitue un aspect important qui doit être étudié plus avant et des résultats concrets doivent être communiqués à la communauté des fournisseurs, pour qu'il soit possible d'élaborer une solution adaptée permettant de résoudre les problèmes qui se posent dans les zones rurales et isolées.

Le plus souvent, les systèmes des réseaux existants sont conçus avant tout pour les zones urbaines, où l'infrastructure d'appui nécessaire (alimentation électrique adéquate, bâtiment/abri, accessibilité, personnel qualifié pour exploiter le réseau, etc.) à la mise en place d'un réseau de télécommunication est censée exister. Les systèmes actuels doivent être mieux adaptés aux spécificités des zones rurales pour pouvoir être mis en place à grande échelle.

L’alimentation électrique insuffisante, le relief accidenté, l’absence de personnel qualifié, l’accès et les transports difficiles, et l'installation et la maintenance des réseaux figurent au nombre des problèmes que rencontrent les pays en développement désireux d'étendre les TIC aux zones rurales et isolées:

Les commissions d'études de l'UIT-D devraient entreprendre des études plus détaillées des problèmes que pose le déploiement d'une infrastructure TIC rentable et durable dans les zones rurales et isolées, compte tenu des perspectives mondiales.

Par conséquent, il faut encourager plus énergiquement la mise en oeuvre de l'objectif fixé par le SMSI, à savoir "Connecter les villages aux TIC et créer des points d'accès communautaires", en utilisant les nouvelles technologies large bande pour diverses cyberapplications, afin de dynamiser les activités socio‑économiques dans les zones rurales et isolées. Les télécentres communautaires polyvalents (TCP), les bureaux d'appel publics (PCO), les centres d'accès communautaires (CAC) et les bureaux de postes informatisés offrent encore une solution rentable pour le partage de l'infrastructure et des moyens utilisés par les habitants de la communauté, ce qui contribue à atteindre l'objectif d'un accès individuel aux télécommunications.

# 2 Question ou thème à étudier

– Techniques et solutions durables susceptibles d'influer sur la fourniture des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées, l’accent étant mis tout particulièrement sur celles qui utilisent les technologies les plus récentes conçues pour réduire les dépenses d'équipement et d'exploitation, en favorisant la convergence entre les services et les applications et en tenant compte de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

– Difficultés rencontrées dans la mise en place d’infrastructures de télécommunication dans les zones rurales, ou dans la modernisation des infrastructures existantes.

– Problèmes que pose le déploiement de réseaux fixes et mobiles en zone rurale dans les pays en développement ainsi que les spécifications système de ces réseaux.

– Besoins, politiques, mécanismes et initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique par le biais de l’amélioration de l'accès au large bande.

– Qualité des services fournis, rapport coût-efficacité et capacité d'adaptation de ces services à différentes conditions géographiques et viabilité des techniques et solutions retenues.

– Modèles économiques pour le déploiement durable de réseaux et services dans les zones rurales et isolées, compte tenu de priorités fixées sur la base d'indicateurs économiques et sociaux.

– Disponibilité de plus en plus grande de télécommunications/TIC offrant une connectivité large bande améliorée à des coûts qui baissent progressivement, avec une consommation d'énergie réduite et moins d'émissions de gaz à effet de serre.

– Expérience acquise par l'UIT-D durant les périodes d'études précédentes dans de nombreuses régions du monde en matière d'élaboration, de mise en oeuvre et de perfectionnement de grands programmes de télécommunication en zone rurale, au moment où un nombre croissant de pays font face à des situations particulières et à la demande interne en appliquant les "bonnes pratiques" au niveau national décrites dans les travaux de l'UIT‑D.

– Influence d'un certain nombre de facteurs, notamment socioculturels, sur l'élaboration de méthodes très diverses et souvent novatrices pour répondre à la demande de services multimédias des habitants des zones rurales et isolées des pays en développement et des pays les moins avancés.

– Progrès constants réalisés dans le domaine du développement et de la gestion des ressources humaines, ces questions étant fondamentales pour la mise en place d'une infrastructure des télécommunications durable.

Au cours des travaux menés dans la cadre de chacun de ces points, il conviendra d'étudier également les éléments suivants et d'en rendre compte dans les résultats attendus de l'étude de la Question:

– viabilité écologique dans le déploiement de l'infrastructure et robustesse nécessaire de l'infrastructure de télécommunication;

– aspects touchant à la maintenance et à l'exploitation afin de fournir un service continu et de qualité;

– facteurs et pratiques qui, du point de vue de la demande, favorisent et encouragent l'utilisation de dispositifs et services TIC;

– mesures visant à développer les compétences en matière de TIC aux fins du déploiement de services large bande;

– adaptation des contenus aux réalités locales;

– accessibilité économique des services/équipements, permettant aux utilisateurs des zones rurales de les adopter et de satisfaire leurs besoins de développement;

– stratégies de maintenance et stratégies visant à encourager la formation du personnel technique pour garantir la fiabilité de l’infrastructure des télécommunications;

– mesures propres à encourager les petits opérateurs communautaires à but non lucratif, par le biais de la planification du spectre des fréquences radioélectriques et de l’octroi de licences.

Tout au long de ces études, les travaux menés en réponse à d'autres Questions traitées par l'UIT‑D, ainsi qu'une coordination étroite avec les activités pertinentes au titre de ces Questions, (notamment les Questions 1/1, 2/1, 4/1, et les Questions 2/2, 4/2 et 5/2), seront extrêmement utiles. De la même façon, ces études doivent tenir compte des cas concernant les communautés autochtones et les zones isolées ou mal desservies, les pays les moins développés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), et mettre en lumière leurs besoins particuliers ainsi que d'autres situations particulières qui devraient être prises en considération lors de l'installation d'équipements de télécommunication/TIC dans ces zones.

# 3 Résultats attendus

Les études devront déboucher sur un rapport rendant compte des travaux relatifs à chacun des thèmes étudiés, et sur une ou plusieurs Recommandations, en temps utile, soit pendant la période d'études, soit à la fin de celle-ci.

Regroupement et diffusion d’informations dans le cadre de réunions et d'ateliers permettant d’échanger de bonnes pratiques relatives au déploiement d’infrastructures large bande dans les zones rurales et mal desservies.

# 4 Echéance

Les résultats seront communiqués chaque année. Les résultats de la première année, après analyse et évaluation, serviront à actualiser le plan d'activité pour l'année suivante, etc.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée à l'origine par la CMDT-94 et révisée par la suite par les CMDT de 1998, 2002, 2006, 2010 et 2014. Brésil, Inde et Japon.

# 6 Origine des contributions

Des contributions sont attendues des Etats Membres, des Membres de Secteur et des Associés – aussi sous forme d'éléments dégagés des programmes pertinents du BDT – notamment de ceux qui ont mis en oeuvre avec succès des projets de télécommunication/TIC dans des zones rurales et isolées. Avec ces contributions, les responsables des travaux sur cette Question pourront formuler les conclusions, les recommandations et les résultats les plus appropriés. Pour la soumission de contributions supplémentaires, il est recommandé d'avoir largement recours à l'échange par correspondance et en ligne d'informations et d'expériences.

# 7 Destinataires des résultats

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires des résultats | Pays développés | Pays en développement[[5]](#footnote-5)1 |
| Décideurs concernés | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications  | Oui | Oui |
| Autorités rurales | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs  | Oui | Oui |
| Constructeurs, y compris les éditeurs de logiciels  | Oui | Oui |
| Fournisseurs | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens et supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays en développement, ainsi que les autorités rurales concernées. Les résultats de l'étude retiendront assurément l'attention des fournisseurs, qui cibleront leurs efforts de développement sur les besoins des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

A déterminer pendant la période d'études.

# 8 Méthodes proposées pour traiter cette Question

Dans le cadre de la Commission d'études 1.

# 9 Coordination

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra assurer une coordination avec:

– les responsables des Questions pertinentes du BDT;

– les coordonnateurs des différentes activités déployées dans le cadre des projets et programmes du BDT;

– les organisations régionales ou scientifiques, dont le domaine de compétence est lié à la teneur de la Question;

– les autres parties prenantes concernées (voir la Recommandation UIT-D 20), selon qu'il sera nécessaire au cours de l'étude de cette Question.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 11 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT, Résolution 68 (Rév.Dubaï, 2014) et Recommandation UIT‑D 19.

Liens avec les programmes du BDT visant à encourager le développement des réseaux de télécommunication/TIC ainsi que les applications et services correspondants, notamment en vue de réduire l'écart en matière de normalisation.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** MEX/47/5

QUESTION 6/1

Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Face à l'évolution rapide des technologies et à la mise sur le marché d'équipements de plus en plus perfectionnés, le consommateur, n'étant pas un spécialiste des télécommunications/TIC, peut se trouver désarmé. En conséquence, l'information et les droits du consommateur sont devenus une priorité, et la question de la protection des consommateurs est devenue une préoccupation constante. Toutefois, ni les régulateurs, ni les opérateurs, ni les fournisseurs de services, ni les équipementiers n'ont donné une définition et des bases juridiques précises sur les instruments juridiques de protection du consommateur propres à garantir un accès universel à des services de télécommunication/TIC de qualité et à moindre prix.

Du fait de la rapidité de l'évolution des télécommunications/TIC, les entités chargées de la protection des consommateurs (régulateurs, entités publiques ou privées) devraient modifier à intervalles réguliers leurs cadres réglementaires en trouvant un juste équilibre entre les intérêts des opérateurs/fournisseurs de services et ceux des utilisateurs dans des domaines tels que les contrats d'abonnements, la protection des droits de propriété intellectuelle et la gestion des droits numériques, sans porter atteinte aux modèles novateurs de commerce électronique.

L'un des défis majeurs pour les régulateurs est de créer une culture de la sécurité qui favorise la confiance dans les applications et services de télécommunication/TIC et permette d'assurer véritablement la confidentialité et la protection des consommateurs. Il est donc indispensable de mettre en application des lois, des politiques et des pratiques en matière de réglementation et de concevoir des mécanismes de protection des consommateurs transparents et efficaces, afin de renforcer la confiance et la sécurité.

De même, pour que ces réglementations permettent de limiter et de prévenir les pratiques commerciales frauduleuses, trompeuses et déloyales, il est nécessaire de promouvoir l'éducation et de faire en sorte que tous les consommateurs bénéficient d'une offre appropriée de services de télécommunication/TIC permettant de faire des choix en connaissance de cause et de bénéficier de mécanismes de protection et de réparation adéquats en cas de problème.

Il est donc important que toutes les parties concernées par la protection des consommateurs (régulateurs, organismes de protection des consommateurs, décideurs et entités du secteur privé) participent à l'éducation et à la sensibilisation des consommateurs, y compris les personnes handicapées, les femmes et les enfants.

Le développement de la concurrence intersectorielle et l'émergence des services issus de la convergence des technologies, des services et des plates-formes rend d'autant plus grande la nécessité de renforcer la coopération transfrontière, et pour les régulateurs et décideurs, d'améliorer leurs compétences ainsi que les outils visant à protéger les consommateurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est important de rappeler que le rapport final de la dernière période d'études fait le point de la situation actuelle des droits des consommateurs en matière de services de télécommunication, et traite des enjeux actuels de la protection des consommateurs, parmi lesquels figurent l'innovation technologique, la concurrence sur le marché, l'évolution des modèles économiques, les ressources et les capacités des régulateurs et les besoins de groupes particuliers tels que les personnes handicapées, les femmes et les enfants, ainsi que le cadre institutionnel régissant les droits des consommateurs et les aspects économiques de la protection des consommateurs.

Un rapport et, s'il y a lieu, des recommandations sur les diverses ressources et stratégies et les différents moyens à leur disposition pour améliorer l'application de leurs lois, règles et réglementations nationales et régionales concernant l'information, la protection et les droits des consommateurs, sous l'angle des lois, des réglementations, des bases économiques et des réseaux/organisations de défense des consommateurs, garderont toute leur utilité pour les Etats Membres et les Membres du Secteur.

# 2 Question ou thème à étudier

a) Méthodes et stratégies organisationnelles élaborées par les entités publiques chargées de la protection des consommateurs eu égard aux lois et réglementation et aux activités en matière de réglementation.

b) Mécanismes ou moyens mis en place par les régulateurs, afin que les opérateurs/fournisseurs de services publient des informations transparentes, comparables, appropriées et actualisées concernant, notamment, les prix, les tarifs, les frais liés à la résiliation des contrats, l'accès aux services de télécommunication et la modernisation de ces services, de manière à tenir informés les consommateurs.

c) Mécanismes/moyens mis en place par les régulateurs eux-mêmes, afin de fournir aux utilisateurs des informations utiles sur les télécommunications pour leur permettre de connaître et d'exercer leurs droits, d'utiliser de façon judicieuse les services et de prendre des décisions éclairées lorsqu'ils souscrivent un contrat pour ces services.

d) Rôle des organisations internationales, régionales ou nationales de protection des droits des consommateurs de télécommunications/TIC.

e) Mesures économiques et financières éventuelles prises par les autorités nationales dans l'intérêt des consommateurs de services de télécommunication/TIC, notamment de certaines catégories d'usagers (personnes handicapées, femmes et enfants).

f) Problèmes liés à la fourniture des nouveaux services convergents (transparence des offres, fluidité des marchés, qualité et disponibilité des services, services à valeur ajoutée, services après-vente, procédures de traitement des réclamations/préoccupations des consommateurs, etc.) relatifs à la protection des consommateurs, et politiques, réglementations et règles établies par les autorités nationales de régulation (ANR) pour protéger les consommateurs contre d'éventuels abus de la part des opérateurs/fournisseurs de ces services convergents.

g) Mécanismes et outils visant à donner les moyens aux utilisateurs/consommateurs de gérer leurs données lorsqu'ils communiquent des informations aux fournisseurs de services de télécommunication sur la protection civile et les données.

h) Mécanismes visant à encourager la création d'informations utiles et d'outils pratiques destinés à promouvoir la maîtrise du numérique, en particulier auprès de groupes particuliers tels que les femmes et les jeunes filles.

i) Mécanismes et outils mis en avant par les organismes de régulation afin de contrôler la qualité des services de réseaux mobiles pour les utilisateurs finals et d'analyser la qualité des services fournis aux consommateurs.

j) Pratiques suivies par les entreprises en faveur des consommateurs de services de télécommunication.

k) Etudes concernant les normes régissant la protection des consommateurs et des utilisateurs de services de télécommunication/TIC.

l) Recherche de solutions propres à garantir et à protéger les droits des consommateurs et des utilisateurs de services de télécommunication/TIC, en particulier sous l'angle de la qualité, de la sécurité et des mécanismes de tarification, en collaboration avec les commissions d'études de l'UIT-T.

# 3 Résultats attendus

a) Un rapport et/ou des recommandations à l'intention des Etats Membres et des Membres de Secteur, des organisations de protection des consommateurs et des opérateurs et fournisseurs de services, comprenant des lignes directrices et de bonnes pratiques, devront être rédigés pour aider ces acteurs à trouver les outils nécessaires à une amélioration de la culture de protection des consommateurs concernant l'information, la sensibilisation, la prise en compte des droits fondamentaux des consommateurs dans les lois et textes réglementaires nationaux, régionaux ou internationaux et la protection des consommateurs dans la fourniture de tous les services de télécommunication/TIC.

b) Organisation de séminaires régionaux sur la protection des consommateurs: information, protection et droits du consommateur: lois, bases économiques et financières, réseaux de consommateurs.

# 4 Echéance

Un rapport intérimaire sera présenté à la Commission d'études 1 en 2019. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final sera soumis, assorti des recommandations éventuelles qui seront adoptées pendant la période d'études.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

# 6 Origine des contributions

a) Contributions des Etats Membres, des Membres de Secteur et des organisations régionales ou internationales intéressées, telles que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, l'OCDE et les associations de consommateurs reconnues.

b) Enquêtes/entretiens.

c) Mise à disposition d'informations sur la réglementation par l'intermédiaire du BDT.

d) Sites web des autorités nationales de régulation des télécommunications/TIC dans le monde, des entités gouvernementales régionales ou nationales chargées de la protection des consommateurs et des associations de consommateurs reconnues.

e) Travaux pertinents en cours à l'UIT-T et à l'UIT-R.

f) Autres sources pertinentes.

# 7 Destinataires

Tous les destinataires indiqués ci-dessous, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[6]](#footnote-6)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | oui | oui |
| Régulateurs des télécommunications | oui | oui |
| Organisation de protection des consommateurs de télécommunications/TIC | oui | oui |
| Fournisseur de services/opérateurs | oui | oui |
| Equipementiers | oui | oui |
| Programme de l'UIT-D | oui | oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication et organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

– Distribution électronique du rapport et des lignes directrices à tous les Etats Membres, Membres du Secteur et aux ANR concernées ainsi qu'aux bureaux régionaux de l'UIT.

– Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs et des séminaires concernés du BDT, du BR et du TSB.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études: ☑

– Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) [ ]

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Objectif 2 ☑

– Projets: initiatives régionales [ ]

– Consultants spécialisés [ ]

3) D'une autre manière – Préciser (sur le plan régional, dans
le cadre d'autres organisations, conjointement avec
d'autres organisations, etc.) [ ]

Conjointement avec des organismes internationaux, régionaux ou nationaux reconnus en matière de protection des consommateurs de télécommunications/TIC.

b) Pourquoi dans le cadre de la commission d'études?

Une commission d'études est le cadre le plus indiqué pour assurer la participation la plus large possible des pays en développement aux travaux sur cette Question et à l'élaboration des documents finals (à savoir les lignes directrices sur les bonnes pratiques).

# 9 Coordination et collaboration

L'étude de cette Question devrait être coordonnée avec l'Objectif 2 de l'UIT-D et les Questions relatives aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers et aux services de télécommunication/TIC qu'il est proposé de mettre à l'étude au cours de la période 2014-2018.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 2 de l'UIT‑D.

# 11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut se faire jour au cours de la durée de validité de cette Question.

**MOD** MEX/47/6

QUESTION 7/1

Accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins
particuliers aux services de télécommunication/TIC

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), un milliard de personnes dans le monde souffrent d'un handicap et 80% des personnes handicapées vivent dans des pays à faible revenu. Un handicap peut être plus ou moins invalidant et être de nature physique, sensoriel ou mental. A cela s'ajoutent des personnes âgées dont les capacités diminuent, corollaire de l'allongement de l'espérance de vie. Il est donc probable que le nombre de personnes handicapées continuera d'augmenter.

L'intégration sociale des personnes handicapées constitue, pour les Etats Membres, une politique dont l'objectif est d'offrir à ces personnes les conditions requises pour qu'elles aient dans la vie les mêmes possibilités que le reste de la population. Les politiques en la matière ont évolué et ont permis de rendre les infrastructures urbaines plus accessibles à cette catégorie de la population et d'améliorer les services de santé et de rééducation à leur intention. En outre, l'égalité des chances et la non-discrimination sont des principes largement appliqués par les Etats Membres.

Pour ce qui est des télécommunications, lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications tenue à Hyderabad en 2010, les Etats Membres ont décidé, par la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) qu'il fallait assurer un accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication.

Lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du SMSI, il a été reconnu qu'il fallait résoudre les problèmes particuliers que posent les technologies de l’information et de la communication pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées, les migrants et les communautés rurales et isolées.

Le 13 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDP), qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

La Convention établit des principes fondamentaux en même temps qu'elle oblige les Etats à assurer l'égalité d'accès aux télécommunications/TIC, Internet compris, par les personnes handicapées.

De même, dans la Résolution 175 (Rév. Busan, 2014), intitulée "Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers", la Conférence de plénipotentiaires a encouragé l’élaboration de mécanismes visant à renforcer l'accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services de télécommunication ainsi que la mise au point d’applications qui permettent l’utilisation de ces services sur un pied d'égalité.

Enfin, il est important de souligner qu’en vertu de la Résolution 70 (Rév.Hammamet, 2016), intitulée "Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers", l'AMNT a décidé que les commissions d'études de l'UIT-T devraient prendre en compte les aspects relatifs à la conception universelle, notamment en élaborant des normes non discriminatoires, des réglementations des services et des mesures à l'intention de toutes les personnes, y compris les personnes handicapées.

De plus, il est important de rappeler que l’UIT, conjointement avec l’Initiative mondiale pour des TIC inclusives (G3ict), a publié en novembre 2014 le Rapport sur les modèles de politique en matière d’accessibilité des TIC, qui met en évidence divers aspects liés à l’élaboration de politiques relatives à l’accès public aux TIC, aux communications mobiles, aux programmes de télévision/vidéo, à l’accessibilité du web et à la passation de marchés publics. Ce rapport fait également ressortir la nécessité de disposer de cadres législatifs souples, qui permettent d’encourager l’accès équitable des personnes handicapées aux technologies de l’information et de la communication, dans un environnement technologique en mutation constante.

Eu égard à ce qui précède, il est important de prendre en considération les travaux et études menés par les commissions d’études du Secteur de la normalisation des télécommunications, en particulier ceux de la Commission d'études 16 (Codage, systèmes et applications multimédias) et du Secteur des radiocommunications, notamment ceux de la Commission d’études 6 (service de radiodiffusion).

## 1.1 Normes en matière d'accessibilité

Il est indispensable de disposer de normes en matière d'accessibilité pour permettre l'utilisation des équipements et des services par le plus grand nombre, pour faciliter l'interopérabilité et pour assurer la qualité de service nécessaire. L'UIT‑T a élaboré plusieurs recommandations et documents donnant des renseignements sur toute une série de normes relatives à l'accessibilité.

En outre, il est important d'envisager la participation des parties prenantes et de faire en sorte que les personnes handicapées soient associées aux processus d'élaboration des dispositions juridiques et réglementaires, des politiques publiques et des normes.

# 2 Question ou thème à étudier

– Etudier des politiques et des stratégies destinées à promouvoir, mettre au point et appliquer les solutions techniques les plus évoluées permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux télécommunications/TIC dans les mêmes conditions que le reste de la population.

– Recenser les mécanismes permettant de mettre en oeuvre des cadres juridiques nationaux, des directives et des principes directeurs visant à améliorer l’accessibilité, la compatibilité et la possibilité d'utiliser des services de télécommunication/TIC.

– Analyser les politiques, les mécanismes, les services et les programmes permettant de faire en sorte que les personnes handicapées puissent utiliser les services de télécommunication et en tirer parti.

– Définir des méthodes permettant d’établir des statistiques des télécommunications/TIC axées sur les personnes handicapées.

– Définir des mécanismes de promotion et de diffusion appropriés visant à encourager l’utilisation des services de télécommunication/TIC par les personnes handicapées.

# 3 Résultats attendus

Il est proposé que la Question à l'étude aboutisse à l'élaboration d'un rapport présentant des mécanismes, des directives et des principes directeurs destinés à encourager les Etats Membres, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), à élaborer des politiques, des cadres juridiques et des stratégies qui favorisent la mise en oeuvre de services et de solutions permettant aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers ainsi qu'aux personnes ayant des difficultés à maîtriser la lecture et l'écriture, d'avoir accès aux télécommunications/TIC. En outre, le rapport aidera les Etats Membres et les Membres de Secteur à déterminer les bonnes pratiques commerciales et gouvernementales relatives aux télécommunications/TIC qui devraient être appliquées à l'intention des personnes handicapées.

Le rapport devrait contenir les politiques réglementaires à mettre en oeuvre pour que les personnes handicapées puissent accéder aux télécommunications/TIC, et notamment les éléments suivants:

a) principes que devront appliquer les fournisseurs de services et les équipementiers (c'est‑à‑dire accès équitable, accessibilité, compatibilité des dispositifs);

b) recommandation relative à l'accès qu'il est souhaitable d'avoir aux télécommunications/TIC;

c) proposition de calendrier pour la mise en oeuvre des politiques et des stratégies;

d) évaluation économique des coûts et comparaison des solutions techniques disponibles;

e) recommandation des bonnes pratiques commerciales appliquées par les fournisseurs de services en ce qui concerne les difficultés particulières que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC;

f) recommandations relatives aux bonnes pratiques suivies par les gouvernements des Etats Membres, en vue de promouvoir et de garantir l’accès des personnes handicapées aux services de télécommunication/TIC.

# 4 Echéance

Ces activités devraient être intégrées dans le programme d'activités de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D pour la période 2017-2020, sous la forme d'une nouvelle Question.

4.1 Le rapport à mi-parcours est prévu pour 2019.

4.2 Le rapport final est prévu pour 2020.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Mexique/CITEL

Inde, Ministère des communications et des technologies de l'information
M. Kishore Babu GSC Yerraballa
Tél.: +919013130220
Courriel: dirir2-dot@nic.in

Inde, Center for Development of Telematics (CDOT)
M. B. Sreedharan
Tél.: +919013130220
Courriel: srib@cdot.in

# 6 Origine des contributions

Les parties prenantes ci-après sont encouragées à fournir des informations pour la Question à l'étude: Etats Membres, Membres de Secteur, organisations internationales ou régionales compétentes, institutions publiques ou privées, organisations de la société civile s'occupant de l'élaboration de politiques et encourageant la mise au point de solutions techniques pour remédier aux difficultés que rencontrent les personnes handicapées pour avoir accès aux télécommunications/TIC.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[7]](#footnote-7)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Intéressés | Très intéressés |
| Régulateurs des télécommunications | Intéressés | Très intéressés |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Intéressés | Très intéressés |
| Equipementiers | Intéressés | Intéressés |

a) Destinataires de l'étude

Les résultats de l'étude aideront les Etats Membres, et en particulier les administrations des pays en développement et des PMA, à concevoir des politiques et à appliquer des stratégies et des mesures pour mettre en oeuvre des solutions techniques permettant d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux télécommunications/TIC. Ces résultats permettront en outre aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services de ces pays de concevoir et d'appliquer des pratiques commerciales qui ont fait leurs preuves et donné de bons résultats en ce qui concerne l'aide et l'attention accordées aux personnes handicapées pour qu'elles aient accès aux télécommunications/TIC.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les autorités des Etats Membres pourraient envisager de concevoir des politiques et des stratégies afin de mettre en oeuvre les solutions techniques les mieux adaptées, en fonction des caractéristiques de la population et des pays. Dans cette optique, des plans d'action à court, moyen ou long terme pourraient être définis pour que la mise en oeuvre puisse se faire par étapes.

Ce rapport devrait également être utile aux administrations des Etats Membres, aux Membres de Secteur et aux fournisseurs de services, afin d'encourager l'adoption de pratiques commerciales permettant de répondre aux besoins des personnes handicapées qui rencontrent des difficultés particulières.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (indiquer les programmes,
les activités, les projets, etc., qui seront mis en oeuvre dans le cadre des
travaux sur la Question à l'étude):

– Programme: inclusion numérique ☑

– Projets □

– Etude confiée à des consultants spécialisés □

– Bureaux régionaux □

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre
d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.).
A définir dans le programme de travail □

b) Pourquoi?

La Question sera traitée dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT‑D, en collaboration étroite avec la Commission d'études 16 de l'UIT‑T (Question 26/16).

# 9 Coordination et collaboration

Il est recommandé d'assurer une coordination avec les organisations internationales compétentes ainsi qu'avec les fournisseurs de services qui ont adopté de bonnes pratiques pour répondre aux besoins des personnes handicapées et faciliter leur accès aux télécommunications/TIC.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

A définir dans le programme de travail.

# 11 Autres informations utiles

–

COMMISSION D'ÉTUDES 2

**MOD** MEX/47/7

QUESTION 1/2

Créer la société intelligente: élaboration et mise en oeuvre des applications des TIC au service de la société

# 1 Exposé de la situation ou du problème

Le développement de tous les secteurs de la société – culture, éducation, santé, transports et commerce – sera tributaire des progrès accomplis en la matière grâce aux systèmes et aux services TIC. Les TIC peuvent jouer un rôle déterminant pour garantir la protection des biens et des personnes, assurer une gestion intelligente du trafic des véhicules à moteur, économiser de l'électricité, mesurer les effets de la pollution de l'environnement, améliorer les rendements agricoles, gérer les soins de santé et l'éducation, gérer et contrôler les réserves d'eau potable et résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales. C'est ce qu'on appelle la société intelligente. De même, le Sommet mondial sur la société de l'information a reconnu que les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'emploi, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales.

Dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 approuvé par l'ONU, il est reconnu que les TIC offrent d’immenses possibilités et il est recommandé d’améliorer sensiblement l’accès à ces technologies, qui apporteront une contribution essentielle à la réalisation de tous les Objectifs de développement durable. Compte tenu de ce qui précède, l’UIT considère qu’elle doit en priorité aider ses membres à réaliser ces objectifs, en étroite collaboration avec d’autres partenaires.

La concrétisation des promesses de la société intelligente repose sur trois piliers technologiques ‒ la connectivité, les dispositifs intelligents et les logiciels ‒ et sur les principes du dévelop­pement durable.

La connectivité englobe les réseaux existants et traditionnels et les nouvelles technologies. La connectivité est une composante essentielle des communications machine‑machine (M2M) et de l’Internet des objets (IoT) et joue un rôle clé dans les applications et services qui en dépendent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.

L’IoT représente un progrès considérable qui devrait radicalement modifier notre mode de vie –travail, apprentissage, transports, loisirs, santé –, en ce sens que nous disposerons de plus en plus d’informations en temps réel et bénéficierons de possibilités d’apprentissage améliorées. De même, les techniques associées à l’IoT peuvent être utilisées pour relever les défis d'envergure mondiale liés au développement. D’après des estimations, plus de 50% des activités relatives à l’IoT concernent essentiellement aujourd’hui la fabrication, les transports, les villes intelligentes et les applications grand public, mais on pense qu’à terme, tous les secteurs d’activité pourront lancer des initiatives liées à l’IoT, en mettant en évidence et en rendant possible de nouveaux modèles économiques et de nouveaux processus de flux du travail.

Les dispositifs intelligents sont les objets connectés qui permettent de créer des sociétés intelligentes. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui doivent devenir des dispositifs connectés et intelligents pour conduire à des progrès significatifs sur le plan de la durabilité et du développement socio-économique, aspect qui est particulièrement important dans les pays en développement.

Le développement des logiciels permet de connecter et d'activer les deux premiers piliers, et le fonctionnement de l'ensemble permet de fournir de nouveaux services dont l'existence n'aurait jamais été possible auparavant. Ces nouveaux services transforment tout ce qui nous entoure, de l'efficacité énergétique à la protection de l'environnement, de la sécurité routière à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'eau, ou encore de l'industrie manufacturière aux services publics de base.

Les travaux menés au titre de cette Question pourront s'appuyer sur les résultats obtenus dans l'application de la Résolution 139 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive", de la Résolution 197 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté", de la Résolution 44 (Rév.Hammamet, 2016) de l’Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés", de la Résolution 98 (Hammamet, 2016) de l’AMNT, intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes pour le développement à l'échelle mondiale" et de la Résolution UIT-R 66 (Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets.

# 2 Question ou thème à étudier

1) Etudier les méthodes à utiliser pour améliorer la connectivité au service de la société intelligente ‒ y compris au service des réseaux électriques intelligents, des villes intelligentes et des applications des TIC dans l’administration publique, les transports, les affaires, l’éducation et la formation, la santé, l’environnement, l’agriculture et les sciences ‒ et fournir une assistance en ce qui concerne la sensibilisation à ces méthodes.

2) Examiner les bonnes pratiques propres à encourager et à favoriser le déploiement et l'utilisation de dispositifs intelligents ‒ y compris des dispositifs mobiles – et l'importance de l'utilisation de ces dispositifs.

3) Etudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels à code source ouvert et/ou de logiciels propriétaires permet d'assurer la connectivité des dispositifs intelligents, et facilite ainsi la fourniture de services intelligents et la création de villes et de communautés intelligentes.

4) Définir des critères de mesure et de performance pour les indicateurs de qualité de vie dans les villes intelligentes, et les mécanismes qui pourraient être utilisés en matière de réglementation et de communication pour assurer une bonne gouvernance urbaine.

5) Echanger des données d’expérience et de bonnes pratiques sur la mise en place de villes intelligentes et d’applications des TIC dans la société.

6) Encourager le renforcement des capacités et l’acquisition de connaissances sur les TIC en vue d’acquérir les compétences nécessaires au développement d’une société intelligente.

7) Promouvoir l’élaboration de cadres réglementaires, juridiques et politiques propres à favoriser l’économie, les investissements, l’innovation et le développement de la société intelligente, en permettant l’intégration pleine et entière des TIC dans l’administration publique, les transports, les affaires, l’éducation et la formation, la santé, l’environnement, l'agriculture et les sciences.

8) Encourager la coopération entre pays en développement et pays développés afin de réduire la fracture numérique et du savoir, par le biais d’une assistance technique et financière, de programmes de recherche et du transfert de technologie, afin de permettre aux pays et aux régions qui en sont encore privés de bénéficier d’un accès aux applications des TIC.

# 3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

a) Lignes directrices à adopter pour que les cadres réglementaires, juridiques et politiques facilitent le développement des applications des TIC dans la société, en stimulant le développement et la croissance sociale et économique.

b) Etudes de cas sur l’application de l’IoT, les communications de machine à machine et les applications des TIC dans l’édification de villes et de communautés intelligentes, afin de recenser les grandes tendances et les bonnes pratiques adoptées par les Etats Membres, ainsi que les défis à relever pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.

c) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.

d) Analyse des facteurs ayant une incidence sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les zones rurales et les villes et communautés intelligentes.

e) Organisation d’ateliers, de formations et de séminaires visant à renforcer les capacités et à favoriser une plus grande adoption des TIC et de l’IoT;

f) Elaboration de rapports d'activité annuels et d'un rapport final détaillé comprenant une analyse des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.

# 4 Echéance

Un rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études en 2020. L'étude de cette Question devrait être achevée en 2021, date à laquelle un rapport final sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Cette Question a été approuvée pour la première fois par la CMDT-14 sur la base des Questions 1/2 et 2/2.

# 6 Origine des contributions

a) Etat d'avancement de l'étude des Questions ayant trait à ce sujet confiées aux commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R.

b) Contributions des Etats Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du BDT.

c) Etat d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.

d) Etat d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.

# 7 Destinataires de l'étude

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[8]](#footnote-8)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Equipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.) | Oui | Oui |
| Ministères correspondants | Oui | Oui |
| Programmes du BDT | Oui | Oui |

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia, ainsi que les équipementiers et fournisseurs de services.

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Lignes directrices concernant la mise en oeuvre des initiatives régionales du BDT.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Dans le cadre de la Commission d'études 2.

# 9 Coordination et collaboration

– Unité du BDT chargée de l'étude de ces questions.

– Activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

# 10 Liens avec les programmes du BDT

Cette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.

# 11 Autres informations utiles

A définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question.

**MOD** MEX/47/8

QUESTION 7/2

Stratégies et politiques concernant l'exposition
des personnes aux champs électromagnétiques

# 1 Exposé de la situation ou du problème

La mise en service de différents types d'équipements de communication générateurs de champs électromagnétiques pour répondre aux besoins de télécommunication/TIC des communautés urbaines et rurales s'est très fortement accélérée ces dix dernières années. Ce développement rapide est lié à la forte concurrence, à la croissance continue du trafic, aux exigences de qualité de service, à l'extension de la couverture réseau et à la mise en service de nouvelles technologies.

Cette situation a suscité des inquiétudes quant aux effets éventuels sur la santé des personnes d'une exposition prolongée à ces champs électromagnétiques.

Cette préoccupation des populations est grandissante et le sentiment de ne pas être tenues informées du processus de déploiement des installations de stations de radiocommunication produisant des champs électromagnétiques, par suite de l'évolution technique rapide dans le secteur des télécommunications, vient amplifier cette problématique et a pour conséquence que de nombreuses plaintes sont reçues par les opérateurs et les organismes publics responsables des radiocommunications/TIC.

En conséquence, étant donné que le développement continu des radiocommunications passe par la mise en confiance des populations, il convient de compléter les travaux menés par le Groupe de travail 1C de la Commission d'études 1 de l'UIT-R et la Commission d'études 5 de l'UIT-T au titre de la Résolution 72 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux problèmes de mesures liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et de la Résolution 176 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et la mesure de ces champs, en étudiant les différents mécanismes de réglementation et de communication mis au point par les pays pour sensibiliser et informer davantage les populations et faciliter le déploiement et l'exploitation des systèmes de radiocommunication.

# 2 Question ou thème à étudier

Les sujets suivants devront être étudiés:

a) Compilation et analyse des politiques de réglementation afférentes à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques envisagées ou mises en oeuvre pour autoriser l'installation des sites de radiocommunication et des systèmes de télécommunication sur ligne de transport de l'électricité.

b) Description des stratégies ou des méthodes de sensibilisation et d'information accrue des populations sur les effets des champs électromagnétiques dus aux systèmes de radiocommunication.

c) Lignes directrices et bonnes pratiques proposées en la matière.

d) Difficultés et perspectives liées à l’élaboration de réglementations techniques sur les limites d’exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base ainsi que les niveaux du débit d’absorption spécifique des dispositifs sans fil.

# 3 Résultats attendus

a) Rapport à l'intention des membres présentant des lignes directrices pour aider les Etats Membres à résoudre les problèmes similaires auxquels sont confrontés les organes de régulation.

b) Ateliers et séminaires visant à échanger des données d’expérience sur l’établissement de limites d’exposition maximale aux rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication de base.

# 4 Echéance

Un rapport provisoire sera présenté à la commission d'études en 2020. Il est proposé que cette étude soit achevée en 2021, date à laquelle un rapport final exposant des lignes directrices sera soumis.

# 5 Auteurs de la proposition/sponsors

Etats Membres.

# 6 Origine des contributions

– Etats Membres, Membres de Secteur.

– Organisations régionales.

– Secteurs de l'UIT.

– Organisation mondiale de la santé.

– Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP).

– Institut d'ingénierie électrique et électronique (IEEE).

– Coordonnateurs du BDT.

# 7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément utilisera la contribution?

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Destinataires de l'étude | Pays développés | Pays en développement[[9]](#footnote-9)1 |
| Décideurs en matière de télécommunications/TIC, autorités locales | Oui | Oui |
| Régulateurs des télécommunications/TIC | Oui | Oui |
| Fournisseurs de services/opérateurs | Oui | Oui |
| Constructeurs/équipementiers | Oui | Oui |

b) Méthodes proposées pour la mise en oeuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront diffusés dans le cadre de rapports de l'UIT‑D ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études, afin de traiter la Question à l'étude.

# 8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle avec les programmes de l'UIT‑D et avec les autres Questions correspondantes de l'UIT‑D ainsi qu'avec les commissions d'études de l'UIT‑R s'occupant des TIC et des changements climatiques et les Commissions d'études 5 et 7 de l'UIT‑T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours
d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Etude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres
organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) □

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne soient pas redondants et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

# 9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;

– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;

– les bureaux régionaux;

– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);

– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

# 10 Lien avec les programmes du BDT

Objectif 5, Produit 5.1.

# 11 Autres informations utiles

A définir dans le programme de travail.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)
3. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-3)
4. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-4)
5. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-5)
6. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-6)
7. 1 Par pays en développement on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-7)
8. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-8)
9. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-9)